

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 02-03 du 26 septembre 2019

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX COMMUNES – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions de coopération culturelle et patrimoniale et leurs avenants avec les communes de Bondy, Drancy, Épinay-sur-Seine, Le Bourget, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Saint-Denis, Stains et Tremblay-en-France,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des programmes 2019 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale les subventions de fonctionnement suivantes :

- 22 000 euros à la commune de Bondy,
- 10 000 euros à la commune de Drancy,
- 15 000 euros à la commune d'Épinay-sur-Seine,
- 9 000 euros à la commune du Bourget,
- 13 500 euros à la commune du Pré Saint-Gervais,
- 14 000 euros à la commune des Lilas,
- 39 000 euros à la commune de Montreuil,
- 48 000 euros à la commune de Pantin,



- 43 500 euros à la commune de Saint-Denis,
- 8 000 euros à la commune de Stains,
- 20 000 euros à la commune de Tremblay-en-France ;

- APPROUVE les avenants aux conventions de coopération culturelle et patrimoniale, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes de Bondy, Drancy, Épinay-sur-Seine, Le Bourget, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Saint-Denis, Stains et Tremblay-en-France ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.